

LT/..... 020794

**UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT**

- Vu le code de l'éducation et notamment son article D.612-6 qui prévoit que les périodes et modalités des opérations d'inscription sont fixées par le chef d'établissement,

**ARRETE**

**Article 1 :** Les dates limite d'inscription à l'université de Franche-Comté sont fixées dans le tableau ci-après (en page 2).

**Article 2 :** Au-delà des dates limites, les demandes d'inscription font l'objet d'une procédure spécifique :

- L'étudiant sollicite une inscription hors-délai (à l'aide de l'imprimé prévu à cet effet (en page 3) et doit motiver sa demande.
- Le directeur de la composante l'étudie et émet un avis.
- Le président prend ensuite une décision d'acceptation ou de refus d'inscription.

**Article 3 :** Les Directeurs des composantes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 16 juillet 2020



Le Président de l'Université

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Jacques Bahi".

Jacques BAH

Destinataires

- Composantes
- Service orientation stage emploi
- Service formation continue et alternance
- Direction des affaires juridiques